



Portant autorisation d'utilisation du domaine public communal en vue d'organiser une brocante le dimanche 11 juin 2023 par le Comité des Fêtes Longperrois

Le Maire de la Commune de Longperrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

Considérant la demande en date du 26 février 2023, par laquelle Madame DEJARDIN Catherine, Présidente du Comité des Fêtes Longperrois, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante le dimanche 11 juin 2023 à Longperrier.

ARRÊTE :

Article 1 : La brocante organisée par le Comité des Fêtes Longperrois, représenté par sa Présidente Madame DEJARDIN Catherine, est autorisée à Longperrier, place Henri Sainte Beuve et rue du Vivier, le dimanche 11 juin 2023 entre 5h00 et 19h30.

Article 2 : Cette brocante est ouverte aux professionnels et aux particuliers.

➤ Les professionnels devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

➤ Pour les particuliers, une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Article 3 : L'organisateur sera tenu de constituer le registre des participants, mentionnant : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Ce registre coté et paraphé par le maire sera à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes durant la durée de la manifestation.

Article 4 : A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Meaux.

Article 5 : La non-observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture de Meaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Meaux,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'URSSAF à Melun,
- Madame DEJARDIN Catherine, Présidente du Comité des Fêtes Longperrois.
- Services techniques de la mairie de Longperrier.

Fait à Longperrier, le 9 mai 2023

Le Maire,



Michel MOUTON.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie- 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr